



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-502

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2022

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / AP-HP. Nord Université de Paris

75-2022-07-01-00023 - AVIS DE RECRUTEMENT [??] Au sein d'AP-HP.Nord-Université Paris Cité [??] de 35 postes d'adjoint administratif C1 [??] au titre de 2022 (2 pages) Page 4

75-2022-07-01-00025 - AVIS DE RECRUTEMENT [??] Au sein d'AP-HP.Nord-Université Paris Cité [??] de 46 postes agents des services hospitaliers [??] qualifiés classe normale C1 [??] au titre de 2022 (3 pages) Page 7

75-2022-07-01-00024 - AVIS DE RECRUTEMENT [??] Au sein d'AP-HP.Nord-Université Paris Cité [??] de 8 postes d'agent d'entretien qualifié C1 [??] au titre de 2022 (3 pages) Page 11

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des Ressources Humaines

75-2022-06-29-00016 - Arrêté n°ANDRHD2022060001 [??] Relatif à la mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du [??] personnel au Comité Social d'Établissement Central, aux Comités Sociaux d'Établissement Locaux, [??] aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire des Groupes [??] Hospitaliers Universitaires, des établissements non rattachés à un Groupe Hospitalier Universitaire et [??] des Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (2 pages) Page 15

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2022-07-04-00014 - Arrêté préfectoral portant autorisation [??] d'appel public à la générosité du fonds de dotation [??] Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la création [??] (2 pages) Page 18

75-2022-07-04-00013 - Arrêté préfectoral portant autorisation [??] d'appel public à la générosité du fonds de dotation [??] FONDS UNIAPAC [??] (2 pages) Page 21

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-07-05-00003 - Arrêté n° 2022-00764 [??] instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police à l'occasion d'un concert ayant lieu au Stade de France à Saint-Denis le vendredi 08 juillet 2022 et le samedi 09 juillet 2022 [??] (6 pages) Page 24

75-2022-07-04-00015 - ARRETE N° 2022 -00646 PORTANT OUVERTURE DU CAFE HÔTEL DE PARIS [??] 65, BOULEVARD DE BELLEVILLE A PARIS 11ème [??] (3 pages) Page 31

75-2022-07-05-00002 - ARRETE N°2022-00763 [??] Modifiant provisoirement la circulation rue Decamps à Paris 16ème du 6 au 7 juillet 2022 [??] (3 pages) Page 35

75-2022-07-04-00016 - Avis d'ouverture d'un recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi d'un médecin-chef adjoint à l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police (2 pages) Page 39

75-2022-03-18-00021 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection?? après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 18 mars 2022 (25 pages) Page 42

SNCF Réseau /

75-2022-06-30-00016 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de volumes sis 7, 22 et 37 rue du Disque et 45 rue Baudricourt à PARIS (13ème) (9 pages) Page 68

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-07-01-00023

AVIS DE RECRUTEMENT

Au sein d AP-HP.Nord-Université Paris Cité
de 35 postes d adjoint administratif C1
au titre de 2022

AVIS DE RECRUTEMENT

Au sein d'AP-HP.Nord-Université Paris Cité de 35 postes d'adjoint administratif C1 au titre de 2022

A publier au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris, des Hauts de Seine, du Val d'Oise

A afficher au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP du 4 juillet au 16 septembre
Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

Application du Décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier du corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

FONCTIONS ASSUREES

Les adjoints administratifs C1 sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

CONDITIONS A REMPLIR

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen
- jouir de ses droits civiques en France ou dans l'état dont le candidat est ressortissant
- ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France
- se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions

FORMALITES A ACCOMPLIR

Le dossier de candidature, **à envoyer en 3 exemplaires**, doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée;
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte

Direction des Ressources Humaines
GHU AP-HP.Nord – Université de Paris
Commission de sélection 2022
Adj Adm

1



DATE LIMITE DE CANDIDATURE

Au plus tard le 16 septembre 2022, aucun dossier remis en main propre ou par courrier interne ne sera accepté **exclusivement par envoi postal**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Hôpital Robert Debré
Secrétariat DRH
Commission de Sélection Adj. Adm.
48 boulevard Sérurier
75019 Paris

Les dossiers reçus hors délais ne seront pas pris en compte

SELECTION DES CANDIDATS SUR DOSSIER

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

CALENDRIER DES AUDITIONS

Les auditions se dérouleront dans la période du 15 octobre 2022 au 15 novembre 2022 inclus

LISTE DES CANDIDATS DECLARES APTES A UN RECRUTEMENT

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

RECRUTEMENT, NOMINATION ET AFFECTATION :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes seront nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Le 1^{er} juillet 2022


Clément CORRIOL
Directeur des Ressources Humaines
Groupe Hospitalo-Universitaire
AP-HP. Nord - Université de Paris

Clément CORRIOL
Directeur des Ressources Humaines
AP-HP. Nord – Université Paris Cité

Direction des Ressources Humaines
GHU AP-HP.Nord – Université de Paris
Commission de sélection 2022
Adj Adm

2



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-07-01-00025

AVIS DE RECRUTEMENT

Au sein d AP-HP.Nord-Université Paris Cité
de 46 postes agents des services hospitaliers
qualifiés classe normale C1
au titre de 2022

AVIS DE RECRUTEMENT
Au sein d'AP-HP.Nord-Université Paris Cité
de 46 postes agents des services hospitaliers
qualifiés classe normale C1
au titre de 2022

A publier au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris, des Hauts de Seine, du Val d'Oise

A afficher au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP du 4 juillet au 16 septembre
Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

Application du Décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière

FONCTIONS ASSUREES

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessite la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel et concourent au maintien de l'hygiène hospitalière.

CONDITIONS A REMPLIR

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen
- jouir de ses droits civiques en France ou dans l'état dont le candidat est ressortissant
- ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France
- se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions

FORMALITES A ACCOMPLIR

Le dossier de candidature, **à envoyer en 3 exemplaires**, doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée;
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte

DATE LIMITE DE CANDIDATURE

Au plus tard le 16 septembre 2022, aucun dossier remis en main propre ou par courrier interne ne sera accepté **exclusivement par envoi postal**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Hôpital Beaujon
Secrétariat DRH
Commission de Sélection ASHQ
100, boulevard Général Leclerc
92118 Clichy cedex

Les dossiers reçus hors délais ne seront pas pris en compte

SELECTION DES CANDIDATS SUR DOSSIER

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

CALENDRIER DES AUDITIONS

Les auditions se dérouleront dans la période du 15 octobre 2022 au 15 novembre 2022 inclus

LISTE DES CANDIDATS DECLARES APTE A UN RECRUTEMENT

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

RECRUTEMENT, NOMINATION ET AFFECTATION :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes seront nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Le 1^{er} juillet 2022



Clément CORRIOL
Directeur des Ressources Humaines
Groupe Hospitalo-Universitaire
AP-HP. Nord - Université de Paris

Clément CORRIOL
Directeur des Ressources Humaines
AP-HP. Nord – Université Paris Cité

Direction des Ressources Humaines
GHU AP-HP.Nord – Université Paris Cité
Commission de sélection 2022
ASHQ

3



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-07-01-00024

AVIS DE RECRUTEMENT

Au sein d AP-HP.Nord-Université Paris Cité
de 8 postes d agent d entretien qualifié C1
au titre de 2022

AVIS DE RECRUTEMENT
Au sein d'AP-HP.Nord-Université Paris Cité
de 8 postes d'agent d'entretien qualifié C1
au titre de 2022

A publier au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris, des Hauts de Seine, du Val d'Oise

A afficher au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP du 4 juillet au 16 septembre
Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

Application du décret n° 2016-1707 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

FONCTIONS ASSUREES

Les agents d'entretien qualifiés C1 sont appelés à exécuter des travaux ouvriers notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

CONDITIONS A REMPLIR

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen
- jouir de ses droits civiques en France ou dans l'état dont le candidat est ressortissant
- ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France
- se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions

FORMALITES A ACCOMPLIR

Le dossier de candidature, **à envoyer en 3 exemplaires**, doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée;
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte

DATE LIMITE DE CANDIDATURE

Au plus tard le 16 septembre 2022, aucun dossier remis en main propre ou par courrier interne ne sera accepté **exclusivement par envoi postal**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Hôpital Bretonneau
Secrétariat DRH
Commission de Sélection AEQ
23 rue Joseph de Maistre
75018 Paris

Les dossiers reçus hors délais ne seront pas pris en compte

SELECTION DES CANDIDATS SUR DOSSIER

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

CALENDRIER DES AUDITIONS

Les auditions se dérouleront dans la période du 15 octobre au 15 novembre 2022 inclus

LISTE DES CANDIDATS DECLARES APTES A UN RECRUTEMENT

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

RECRUTEMENT, NOMINATION ET AFFECTATION :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes seront nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Le 1^{er} juillet 2022



Clément CORRIOL
Directeur des Ressources Humaines
Groupe Hospitalo-Universitaire
AP-HP. Nord - Université de Paris

Clément CORRIOL
Directeur des Ressources Humaines
AP-HP. Nord – Université Paris Cité

Direction des Ressources Humaines
GHU AP-HP.Nord – Université Paris Cité
Commission de sélection 2022
AEQ

3



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-06-29-00016

Arrêté n°ANDRHD2022060001

Relatif à la mise en œuvre du vote électronique
par internet pour l'élection des représentants du
personnel au Comité Social d'Établissement
Central, aux Comités Sociaux d'Établissement
Locaux,
aux Commissions Administratives Paritaires et à
la Commission Consultative Paritaire des
Groupes
Hospitaliers Universitaires, des établissements
non rattachés à un Groupe Hospitalier
Universitaire et
des Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance
publique·hôpitaux de Paris

ARRÊTÉ N°ANDRHD2022060001

Relatif à la mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social d'Établissement Central, aux Comités Sociaux d'Établissement Locaux, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire des Groupes Hospitaliers Universitaires, des établissements non rattachés à un Groupe Hospitalier Universitaire et des Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n°91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2003-761 du 1^{er} août 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;
- VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU le décret n°2017-1560 du 14 novembre 2017 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;
- VU le décret n°2022-858 du 7 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'établissement locaux de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris et des Hospices civils de Lyon ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2018 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Après avis du Comité Technique d'Établissement Central en date du 07 décembre 2021

ARRÊTE

Article 1 - Le recours au vote électronique par internet est mis en œuvre pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social d'Établissement central, aux Comités Sociaux d'Établissement locaux, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire des Groupes Hospitaliers Universitaires, des établissements non rattachés à un Groupe Hospitalier Universitaire et des Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.

Article 2 - Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Article 3 - Un arrêté complémentaire fixera les modalités d'organisation du vote électronique par internet des élections professionnelles de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris conformément à l'article 4 du décret du 14 novembre 2017 susvisé.

Article 4 - La directrice des ressources humaines et les directeurs des Groupes Hospitaliers Universitaires, des établissements non rattachés à un Groupe Hospitalier Universitaire et des Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 JUIN 2022

Le Directeur Général
Martin Hirsch



Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-07-04-00014

Arrêté préfectoral portant autorisation
d appel public à la générosité du fonds de
dotation

Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la
création

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la création

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la création ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la création est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 30 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de collecter des dons auprès du grand public dans le cadre de campagnes de collectes par arrondi en caisse organisées avec une grande enseigne partenaire, pour accroître les ressources du fonds de dotation et mettre en oeuvre ses missions d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

Pierre WOLFF

2/2

Référence du fonds de dotation : n° 340
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-07-04-00013

Arrêté préfectoral portant autorisation
d appel public à la générosité du fonds de
dotation
FONDS UNIAPAC



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
FONDS UNIAPAC

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation FONDS UNIAPAC ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation FONDS UNIAPAC est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 4 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de conduire, promouvoir et soutenir toute action d'intérêt général à caractère social et philanthropique permettant d'ordonner la vie économique autour de l'homme et du bien commun.

1/2

Référence du fonds de dotation : n° 91
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

Pierre WOLFF

2/2

Référence du fonds de dotation : n° 91
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de Police

75-2022-07-05-00003

Arrêté n° 2022-00764

instituant un périmètre de protection et
différentes mesures de police à l'occasion d'un
concert ayant lieu au Stade de France à
Saint-Denis le vendredi 08 juillet 2022 et le
samedi 09 juillet 2022

Arrêté n° 2022-00764
instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police à
l'occasion d'un concert ayant lieu au Stade de France à Saint-Denis le
vendredi 08 juillet 2022 et le samedi 09 juillet 2022

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-2 et L. 226-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Considérant que, en application des articles L. 122-2 du code de sécurité intérieure et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que, en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, le représentant de l'Etat dans le département peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ; que cet arrêté peut autoriser les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code à procéder, au sein du périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite des véhicules susceptibles de pénétrer au sein de ce périmètre ; que, aux termes de l'article 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police exerce dans le département de la Seine-Saint-Denis les attributions dévolues au représentant de l'Etat dans le département par l'article L. 226-1 du code de sécurité intérieure ;

Considérant que, en application de l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le préfet peuvent, lorsqu'un périmètre de protection a été institué en application de l'article L. 226-1 du même code, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ;

Considérant que se tiendra les vendredi 08 juillet et samedi 09 juillet 2022, un concert donné par le groupe de funk rock américain les « Red Hot Chili Peppers » au Stade de France à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) ; qu'à cette occasion, un nombre important de spectateurs ainsi que des personnalités seront présents aux abords et à l'intérieur du Stade de France ; que, dans le contexte actuel de menace très élevée, ces soirées sont susceptibles de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant en effet que plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents traduisent le niveau élevé de la menace terroriste actuelle en France dans le cadre du plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national, depuis le 05 mars 2021

Considérant dès lors que l'instauration d'un périmètre de protection autour du Stade de France à Saint-Denis, au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure susvisé, est adaptée et justifiée au vu de la situation sécuritaire actuelle ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette rencontre sportive ; que la mise en place d'un périmètre de protection comprenant différentes mesures de police à l'occasion du concert des « Red Hot Chili Peppers » au Stade de France à Saint Denis (93), le vendredi 08 et le samedi 09 juillet 2022, répond à ces objectifs ;

ARRETE :

TITRE PREMIER INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION

Article 1^{er} – Du vendredi 08 juillet 2022 à 16h00 au samedi 09 juillet 2022 à 02h00, ainsi que du samedi 09 juillet 2022 à 16h00 au dimanche 10 juillet 2022 à 02h00, il est institué à Saint-Denis (93) un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés dans les conditions fixées par le présent titre.

Article 2 - Le périmètre de protection institué par l'article 1^{er} du présent arrêté est délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- esplanade de l'Ecluse ;
- passerelle de l'Ecluse ;
- rue de la Couture Saint-Quentin ;

- rue Henri Delaunay, dans sa partie comprise entre l'avenue du Président-Wilson et la place du Cornillon ;
- rampe du Gai-logis ;
- mail de l'Ellipse ;
- mail des Aiguilles ;
- avenue du Stade de France, dans sa partie comprise entre le mail des Aiguilles et la rue de la Cokerie ;
- rue Ahmed Boughera El Ouafi, dans sa partie comprise entre l'avenue du Stade de France et la rue des Trémies ;
- avenue Jules Rimet ;
- rue de Brennus ;
- rue du Tournoi des Cinq Nations ;
- rue de l'Olympisme ;
- rue du Mondial 1998 ;
- avenue du Général de Gaulle, entre la rue de la Couture Saint-Quentin et le passage des Stades.

Article 3 - Les points d'accès piéton au périmètre sur lesquels des dispositifs de pré-filtrage et de filtrage sont mis en place, sont situés :

- esplanade de l'Ecluse sous l'autoroute A1 ;
- rampe du Gai-logis ;
- passage des stades à l'angle de la rue Henri Delaunay ;
- rue du Mondial 98 ;
- rue de Brennus ;
- avenue du Stade de France sous l'autoroute A86 ;
- rampe d'accès au mail Ouest (RER D) ;

Article 4 - Les points d'accès véhicule au périmètre sur lesquels des dispositifs de pré-filtrage et de filtrage sont mis en place, sont situés :

- accès parkings P1 et P2 : à l'angle formé par la rue Henri Delaunay et la rue Couture Saint-Quentin ;
- accès parking P3 par le passage des Stades ;
- accès parkings P1 et P2 : à l'angle formé par l'avenue du Stade de France et la rue Ahmed Boughera El Ouafi.

TITRE II
MESURES DE POLICE APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION

Article 5 - Dans le périmètre institué et durant la période mentionnée par l'article 1^{er}, les mesures suivantes sont applicables :

1° Mesures applicables aux usagers de la voie publique :

a) Sont interdits :

- Tout rassemblement de nature revendicative ;

- Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre ;

- L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, en particulier les chiens des 1^{ère} et 2^{ème} catégories ;

b) Les personnes ont l'obligation, pour accéder par les points de pré-filtrage et de filtrage prévus aux articles 3 et 4 ou circuler à l'intérieur du périmètre de se soumettre, à la demande des agents autorisés par le présent arrêté à procéder à ces vérifications, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à des palpations de sécurité et, exclusivement par des officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, par des agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints, à la visite de leur véhicule ;

c) Les personnes qui pour des raisons professionnelles, de résidence ou familiales doivent accéder à l'intérieur du périmètre de protection et y circuler, sont invitées à se signaler auprès de l'autorité de police afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage adaptée ;

2° Mesures accordant des compétences supplémentaires aux personnels chargés de la sécurité :

Les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 du même code, ainsi que les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code, sont autorisés à procéder, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à la visite des véhicules.

Les personnes exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département, et à Paris le préfet de police, peuvent, aux points de filtrage, procéder, sous l'autorité des officiers de police judiciaire et auprès des agents de police judiciaire qu'ils assistent et avec le consentement exprès des personnes, outre à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, à des palpations de sécurité.

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent titre, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille, à des palpations de sécurité ou à la visite de leur véhicule peuvent se voir interdire l'accès au périmètre institué par l'article 1^{er} du présent arrêté ou être conduite à l'extérieur de celui-ci, conformément à l'article L. 226-1 du code de sécurité intérieure.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 7 - Les mesures prévues par le présent arrêté peuvent être levées et rétablies sur décision du représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

Article 8 – Le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bobigny et communiqué au maire de la commune de Saint-Denis.

Fait à Paris, le 05 JUIL 2022

**Pour le préfet de police,
Le préfet, directeur du cabinet**

David CLAVIERE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du **Ministre de l'intérieur**
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2022-07-04-00015

ARRETE N° 2022 -00646 PORTANT OUVERTURE
DU CAFE HÔTEL DE PARIS
65, BOULEVARD DE BELLEVILLE A PARIS 11ème

Sous-direction de la sécurité du public

Paris, le 04 JUIL 2022

Bureau des hôtels et foyers
Référence à rappeler : 115
Catégorie : 5^{ème}
Type : O avec activité de type N

**ARRETE N° 2022 - 0646 PORTANT OUVERTURE
DU CAFE HÔTEL DE PARIS
65, BOULEVARD DE BELLEVILLE A PARIS 11^{ème}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5 et R.143-38 à R.143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2022-00138 du 7 février 2022 portant composition et mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2022-00610 du 8 juin 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap datée du 31 mai 2022, établie par l'organisme agréé APAVE ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du CAFE HÔTEL DE PARIS sis 65, boulevard de Belleville à Paris 11^{ème}, émis le 23 juin 2022 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité le 28 juin 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'hôtel le « **CAFE HÔTEL DE PARIS** » sis 65, rue de Belleville à Paris 11^{ème}, classé établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type O avec activité de type N, susceptible d'accueillir un effectif de 81 personnes au titre du public dont 45 personnes pour la partie hôtel et 36 personnes pour la partie bar, est déclaré ouvert au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de police
Et par délégation

Le sous-directeur de la sécurité du public

Denis BRUEL

Voies de recours : si vous estimez devoir contester cette décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois, soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de police, soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2022-07-05-00002

ARRETE N°2022-00763

Modifiant provisoirement la circulation rue
Decamps à Paris 16ème du 6 au 7 juillet 2022

Paris, le 05 JUIL 2022

ARRETE N° 2022-00763

**Modifiant provisoirement la circulation rue Decamps
à Paris 16^{ème} du 6 au 7 juillet 2022**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 21 juin 2022 ;

Considérant que le tournage du long métrage « UNE NUIT » se déroulera du 6 juillet 2022 au 7 juillet 2022, rue Decamps à Paris 16^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération il convient de modifier provisoirement les règles de la circulation rue Decamps à Paris 16^{ème} ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

A R R E T E :

Article 1^{er}

La circulation de tout type de véhicule est interdite à partir du 6 juillet 2022 à 23h00 jusqu'au 7 juillet 2022 à 06h00, rue Decamps, entre l'avenue Georges Mandel et la place de Mexico à Paris 16^{ème}.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police,

La sous préfète directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2022-07-04-00016

Avis d'ouverture d'un recrutement sur titres pour
l'accès à l'emploi d'un médecin-chef adjoint à
l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de
Police

Paris le 4 juillet 2022

Avis d'ouverture d'un recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi d'un médecin-chef adjoint à l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police

Le poste de médecin-chef adjoint à l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police sera prochainement vacant. La Préfecture de Police organise donc un recrutement sur titres pour l'accès à cet emploi.

I – CALENDRIER

Date limite de dépôt des dossiers : le 31 août 2022

Date des entretiens de sélection : le 19 septembre 2022

Les dossiers d'inscription devront être retirés et déposés :

Soit par courrier :
Préfecture de Police
Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service du recrutement
Bureau des concours, des examens
et des recrutements sans concours – pièce 308
1 bis, rue de Lutèce
75 195 Paris Cedex 04

Soit sur place :
Accueil du bureau des concours, des examens
et des recrutements sans concours – pièce 308 (de 8h30 à 14h00)
11 rue des Ursins
75 004 Paris
Téléphone : 01 53 71 37 70
Métro 4 : Cité, métro 1 : Hôtel de Ville ou RER B et C : Saint Michel/Notre-Dame

L'administration, ne pouvant être tenue pour responsable de l'acheminement du courrier, décline toute responsabilité pour les dossiers qui ne seraient pas parvenus **dans les délais** à l'adresse indiquée ci-dessus (cachet de La Poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription peuvent aussi être téléchargés sur les sites internet et intranet de la préfecture de police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr), leur dépôt étant soumis aux mêmes conditions de délai.

II – LES MISSIONS – LA RÉMUNÉRATION

LE SERVICE

L'Infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police est destinée à recevoir, au titre des mesures provisoires prises en application de l'article L. 213-2 du Code de la Santé Publique et en vue de leur examen mental prévu par l'article L. 213-1, les personnes qui paraissent présenter des troubles mentaux entraînant un danger pour l'ordre public et la sécurité d'autrui.

La direction de l'infirmierie psychiatrique est assurée par deux médecins psychiatres d'expérience : le Médecin-chef et le Médecin-chef adjoint.

Dirigée par le Médecin-chef, assisté du Médecin-chef adjoint et de Médecins adjoints, l'Infirmierie psychiatrique constitue un service d'accueil et de diagnostic psychiatrique d'urgence à Paris, disposant de médecins de garde et d'équipes para-médicales, fonctionnant 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

PROFIL DU MÉDECIN-CHEF ADJOINT

Le médecin-chef adjoint est chargé, en appui au médecin-chef, de l'organisation de la présence médicale permanente des médecins et internes de garde et de la planification des visites de certification des médecins adjoints ou suppléants.

Il est garant du bon fonctionnement du service de soins infirmiers et de surveillance, sous la responsabilité des cadres de santé, conformément aux dispositions du règlement intérieur et s'attache en particulier, à la bonne prise en charge des personnes accueillies, veille à leurs conditions d'accueil et à leur information exacte sur leurs droits et s'assure que tous les contacts possibles nécessaires à une bonne compréhension de leur cas ont été pris ; il est également attentif aux modalités de transfert et d'hospitalisation des patients conduits en service de psychiatrie.

Le médecin-chef adjoint concourt de façon générale au bon fonctionnement médical et administratif de l'infirmierie psychiatrique.

Il supplée le médecin-chef dans les réunions organisées par la direction, celles organisées par la sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité (SDPSES) et dans les dialogues de gestion organisés par le secrétariat général.

Il participe et contribue aux démarches de modernisation de l'Infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police (IPPP), déclinaison du plan défini par la direction des transports et de la protection du public (DTPP) dans le cadre de la réforme de la Préfecture de Police.

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération brute, annuelle pour 6 vacations d'une demi-journée par semaine, est fixée par arrêté du Préfet de Police, par référence à l'arrêté interministériel prévu à l'article R. 6152-23 du code de la santé publique.

III – DÉLAI D'INSCRIPTION ET PIÈCES A FOURNIR :

Lors de l'inscription dans les délais impartis le candidat doit obligatoirement envoyer :

- 2 enveloppes timbrées autocollantes format 23 x 16 suffisamment affranchies portant les nom, prénom et adresse à laquelle les convocations devront être envoyées ;
- une copie recto-verso de la carte de nationale d'identité française en cours de validité ;
- la liste et la copie des titres et diplômes ;
- un curriculum vitae présentant en particulier les titres et l'expérience professionnelle du candidat ;
- une lettre manuscrite mettant en valeur l'expérience du candidat et sa motivation à occuper le poste de médecin-chef adjoint à l'Infirmierie psychiatrique de la préfecture de police.

Tout dossier remis ou envoyé, comportant des informations inexacts ou des fausses déclarations sera refusé par l'administration.

N.B : Les épreuves ayant lieu à Paris, les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Adjointe à la sous-directrice des personnels

Myriam LEHEILLEIX

Préfecture de Police

75-2022-03-18-00021

Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à
l'installation d'un système de vidéoprotection
après avis de la commission départementale de
vidéoprotection du 18 mars 2022

Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection
après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 18 mars 2022

Numéro de l'arrêté préfectoral	DECLARANT	QUALITE	Établissement	Adresse	Arrdt
20220067 VS 75	Blaise LEICHEVALIER	chef de service	PRÉFECTURE DE POLICE Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	45 place du Marche Saint-Honoré	75001
20212124 VS 75	Christophe CHERIOT	responsable de site et service de moyens généraux	GIE - GROUPE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS ILE DE FRANCE (GIE GROUPE CCIP-IDF)	9 rue Coquillière	75001
20080916 VSR 75		chargé de sécurité	CIC - CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (10771)	2 rue des Halles	75001
20220104 VS 75	Ramzi MATTALI	adjoint au facility management	GIORGIO ARMANI SAINT-HONORE	368 rue Saint-Honoré	75001
20220218 VS 75	Nicolas YSOS	spécialiste prévention des risques et des pertes	PANDORA FRANCE	Centre Commercial Carrousel du Louvre 99 rue de Rivoli	75001

20212281 VS 75	Simon DINES	responsable de la sécurité	BURBERRY FRANCE SASU	376 rue Saint-Honoré	75001
20220096 VS 75	Kim SHEPHERD	global security manager	ARCADES PONTHEIU à l'enseigne BALENCIAGA	336 rue Saint-Honoré	75001
20220109 VS 75	Giulia TAROZZI	présidente	SAS STONE ISLAND FRANCE à l'enseigne STONE ISLAND PARIS	316 rue Saint-Honoré	75001
20212158 VS 75	Stéphane MORDOWICZ	président directeur général	AMC à l'enseigne TAMARIS	100 rue de Rivoli	75001
20220062 VS 75	Philippe TCHEN	directeur	SARL SD PYRENEES à l'enseigne LANCASTER	187 rue Saint-Honoré	75001
20170210 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS à l'enseigne STARBUCKS	gare de Châtelet les Halles - zone Berger, niveau -4	75001
20220122 VS 75	Christian GURRIA	directeur manager	CAFE SIRENE France ALSEA à l'enseigne STARBUKS COFFEE	26 avenue de l'Opéra	75001
20170160 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS à l'enseigne BRIOCHE DOREE	gare de Châtelet-les-Halles, zone Berger, niveau -4	75001

20211416 VS 75	Medhy BOUTTEROUMA	responsable qualité, sécurité et environnement	SAEMES à l'enseigne PARKING SAINT-EUSTACHE	22 rue des Halles	75001
20201729 VSR 75	Arnaud MAZIER	directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	DILT Sécurisation de la LICRA du 21 mars 2022 au 21 mars 2023	42 rue du Louvre	75001
20080692 VSR 75		chargé de sécurité	CIC à l'enseigne CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (10031)	106 rue d'Aboukir	75002
20220070 VS 75		chargé de sécurité	CREDIT MUTUEL (06031)	28 rue Etienne Marcel	75002
20220278 VS 75	Myriam BEKKAR-SCHNEIDER	directrice générale luxe	SA L'OREAL à l'enseigne KIEHL'S	56 rue Tiquetonne	75002
20220041 VS 75	Christian JOURDIER	gérant	SAS AMALRIE à l'enseigne MAISON AMALRIE	15 rue de Turbigo	75002
20220159 VS 75	Adrian ANDRONIC	gérant	ADYB	108 rue Réaumur	75002
20220272 VS 75	Uthman SADAQUI	gérant	BRICK LANE	183 ter rue Saint-Denis	75002
20220066 VS 75	Blaise LECHEVALIER	chef de service	PRÉFECTURE DE POLICE Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	4 bis-6 rue aux Ours	75003

20080693 VSR 75		chargé de sécurité	CIC - CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (10011)	201 rue du Temple	75003
20212316 VS 75	Jean-Dominique LUCIANI	responsables des opérations retail	C&J à l'enseigne CROCKETT & Jones	16 rue du Bourg Tibourg	75003
20211679 VS 75	Laurent VOISANGRIN	responsable de la sécurité groupe H	HENNES & MAURITZ à l'enseigne H&M	121 rue Vieille du Temple	75003
20220144 VS 75	Angelo REY	directeur construction	BUFFALO GRILL	15 place de la République	75003
20081093 VSR 75	Alexandre FRITSCH	directeur délégué	HOPITAL HOTEL-DIEU AH-HP	Périmètre vidéoprotégé : 1-3 rue de la Cité 4-10 rue d'Arcole 25 quai de la Corse 1 place du parvis Notre-Dame	75004
20220065 VS 75	Blaise LECHEVALIER	chef de service	PRÉFECTURE DE POLICE Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	27 boulevard Bourdon	75004
20220246 VS 75	Pascale FOMBEUR	présidente de la cour	COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE PARIS	68 rue François Miron	75004
20212304 VS 75	Betty BRUNAUD	dirigeante	HOTEL DUPOND SMITH	2 rue des Guillemites	75004
20220273 VS 75	Myriam BEKKAR-SCHNEIDER	directrice générale luxe	SA L'OREAL à l'enseigne KIEHL'S	15 rue des Francs Bourgeois	75004

20220039 VS 75	Yannick JAHAN	gérant	LES DESSOUS D'APOLLON	8 rue de Moussy	75004
20212291 VS 75	Stéphane CRUZ	directeur de magasin	SAS ET J CLARK FRANCE à l'enseigne CLARKS	4 boulevard de Sébastopol	75004
20220024 VS 75	Fabrice GENOVESE	gérant	SARL 230 PYRENEES à l'enseigne BOUCHERIE SAINT-PAUL	113 rue Saint-Antoine	75004
20220185 VS 75	Roland WINTERHALTER	directeur technique, sécurité et sûreté	SOCIETE DU BAZAR DE L'HÔTEL DE VILLE à l'enseigne 14 TEMPLE	14 rue du Temple	75004
20220182 VS 75	Roland WINTERHALTER	directeur technique, sécurité et sûreté	SOCIETE DU BAZAR DE L'HÔTEL DE VILLE à l'enseigne ROYAL QUARTZ	11 rue des Archives	75004
20220177 VS 75	Roland WINTERHALTER	directeur technique, sécurité et sûreté	SOCIETE DU BAZAR DE L'HÔTEL DE VILLE à l'enseigne PARISIEN OMNIVORE DISTRICT	14 rue du Temple	75004
20220179 VS 75	Roland WINTERHALTER	directeur technique, sécurité et sûreté	SOCIETE DU BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE à l'enseigne RETRAIT COLIS	15 rue de la Verrerie	75004
20220184 VS 75	Roland WINTERHALTER	directeur technique, sécurité et sûreté	SOCIETE DU BAZAR DE L'HÔTEL DE VILLE à l'enseigne ECOALF	16 rue du Temple	75004
20220183 VS 75	Roland WINTERHALTER	directeur technique, sécurité et sûreté	SOCIETE DU BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE à l'enseigne BANG ET OLUFSEN	9 rue des Archives	75004

20220181 VS 75	Roland WINTERHALTER	directeur technique, sécurité et sûreté	SOCIETE DU BAZAR DE L'HÔTEL DE VILLE à l'enseigne SOLEX	40 rue de la Verrerie	75004
20220180 VS 75	Roland WINTERHALTER	directeur technique, sécurité et sûreté	SOCIETE DU BAZAR DE L'HÔTEL DE VILLE à l'enseigne BAPE	34 rue de la Verrerie	75004
20220178 VS 75	Roland WINTERHALTER	directeur technique, sécurité et sûreté	SOCIETE DU BAZAR DE L'HÔTEL DE VILLE à l'enseigne LA NICHE	42 rue de la Verrerie	75004
20220200 VS 75	Louis GAD	directeur général	LMLD	29 rue Rambuteau	75004
20220045 VS 75	Medhy BOUTTEROUMA	responsable qualité, sécurité et environnement	SAEMES à l'enseigne PARKING HÔTEL DE VILLE	3 rue de la Tâcherie	75004
20220331 VS 75	Arnaud MAZIER	directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	DILT Sécurisation du cinéma LA CLEF du 23 février 2022 au 30 avril 2022	34 rue Daubenton	75005
20220279 VS 75	Sophie MALHERBE	chef de service	PRÉFECTURE DE POLICE Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (DOPC) - Brigade Fluviale	5 quai Saint-Bernard	75005
20212220 VS 75	Caroline TANG	chef de service	DELEGATION DE LA POLYNESIE FRANCAISE A PARIS	28 boulevard Saint-Germain	75005

20080269 VS 75		Directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS à l'enseigne BPRi	42 boulevard Saint-Marcel	75005
20084109 VS 75		le chargé de sécurité	CIC- CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - PARIS RENNES ANNEXE (10061)	75 rue de Rennes	75006
20085528 VSR 75	Xavier MALCHER	directeur sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS - BPRI	56 boulevard Saint-Michel	75006
20220190 VS 75	Ramzi MATTALI	adjoint au facility management	EMPORIO ARMANI SAINT-GERMAIN	149 boulevard Saint-Germain	75006
20220277 VS 75	Myriam BEKKAR-SCHNEIDER	directrice générale luxe	SA L'OREAL à l'enseigne KIEHL'S	2 rue de Sèvres	75006
20220281 VS 75	Aurélié HEBER	gérante	SARL LILY LOVES BEAUTY à l'enseigne YVES ROCHER	68 rue de Rennes	75006
20220075 VS 75	Guillaume PASCHETTA	président	SAS PASCHETTA DES ISNARDS RESTAURATION à l'enseigne LA GRANDE CREMERIE	8 rue Grégoire de Tours	75006
20220162 VS 75	Marine LAGOURGUE	gérante	SAS LA & KO à l'enseigne LE NEO CAFE	123 boulevard Saint-Germain	75006

20220044 VS 75	Franck ASTRUC	gérant	CAFE DES BEAUX ARTS	7 quai Malaquais	75006
20220001 VS 75	Grégory CHAPUIS	spécialiste maintenance	SAS NESPRESSO	5 rue de Rennes	75006
20211574 VS 75	José BENDAVID	gérant	ABCOM 2000 à l'enseigne ESPACE SFR SEVRES	79, rue de Sèvres	75006
20220348 VS 75	Arnaud MAZIER	directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	DILT Sécurisation de l'Ambassade d'Ukraine du 25 février 2022 au 21 mars 2022	6 rue Albert de Lapparent	75007
20220348 VSR 75	Arnaud MAZIER	directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	DILT Sécurisation de l'Ambassade d'Ukraine du 21 mars 2022 au 21 mars 2023	6 rue Albert de Lapparent	75007
20220226 VS 75	Benoît BABONNEAU	Directeur sûreté des activités mode	DEFILE PRET-A-PORTER CHANEL AU GRAND PALAIS EPHEMERE le 08 mars 2022	Place Joffre	75007
20220232 VS 75	Serge DUVAL	directeur des services administratifs et financiers	DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS DES SERVICES DU PREMIER MINISTRE	70-74 rue de Varenne	75007
20220235 VS 75	Serge DUVAL	directeur des services administratifs et financiers	DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS DES SERVICES DU PREMIER MINISTRE	69 rue de Varenne	75007
20220233 VS 75	Serge DUVAL	directeur des services administratifs et financiers	SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS	101 rue de Grenelle	75007

20121009 VSR 75		chargé de sécurité	CIC à l'enseigne CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (10667)	21 rue Saint-Guillaume	75007
20212313 VS 75	Jean-Dominique LUCIANI	responsables des opérations retail	C&J à l'enseigne CROCKETT & Jones	33 boulevard Raspail	75007
20220088 VS 75	Ramzi MATTALI	adjoint au facility management	ARMANI / CASA	195 boulevard Saint-Germain	75007
20220209 VS 75	Remy CACCIAGUERRE	directeur	CABUCHO EXPLOITATION à l'enseigne THEATRE DE LA TOUR EIFFEL	4 square Rapp	75007
20211602 VS 75	Medhy BOUTTEROUMA	responsable qualité, sécurité et environnement	SAEMES à l'enseigne PARKING DU QUAI BRANLY	25 quai Branly	75007
20220363 VS 75	Arnaud MAZIER	directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	DILT Sécurisation des Jardins des Champs Elysées du 25 février 2022 au 21 mars 2022	1 avenue Gabriel	75008
20220363 VSR 75	Arnaud MAZIER	directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	DILT Sécurisation des Jardins des Champs Elysées du 21 mars 2022 au 21 mars 2023	1 avenue Gabriel	75008
20220292 VS 75	Arnaud SAINT-JEAN	responsable sécurité et sûreté	CHRISTIAN DIOR COUTURE à l'enseigne 30 MONTAIGNE	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 11-11 bis rue François 1er 13- 15 rue François 1er 30-32 avenue Montaigne	75008
20085244 VSR 75	Jean-Marie LE GALL	directeur général délégué	SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL ET DU RESTAURANT FOUQUET'S	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 2-4 rue Vernet 46 avenue George V 99 avenue ds Champs-Elysées rue Quentin Bauchart	75008

20220040 VS 75	Robert HATSCH	chef de service	PRÉFECTURE DE POLICE Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	1 avenue de Selves	75008
20220084 VS 75	Kim SHEPHERD	global security manager	SAS BALENCIAGA à l'enseigne BALENCIAGA	10 avenue George V	75008
20220099 VS 75	Ramzi MATTALI	adjoint au facility management	GIORGIO ARMANI UOMO	2 avenue Montaigne	75008
20220106 VS 75	Ramzi MATTALI	adjoint au facility management	EMPORIO ARMANI GEORGE V	41 avenue George V	75008
20220103 VS 75	Ramzi MATTALI	adjoint au facility management	GIORGIO ARMANI DONNA	18 avenue Montaigne	75008
20220061 VS 75	Ramzi MATTALI	adjoint au facility management	GIORGIO ARMANI PRIVE	2 avenue Montaigne	75008
20085195 VSR 75	Vincenzo EQUESTRE	président directeur général	FERRAGAMO France à l'enseigne SALVATORE FERRAGAMO	45 avenue Montaigne	75008
20220275 VS 75	Myriam BEKKAR- SCHNEIDER	directrice générale luxe	SA L'OREAL à l'enseigne KIEHL'S	Gare Saint-Lazare - 1 cour de Rome	75008
20220237 VS 75	Sébastien FAYET	directeur général France	LACOSTE FRANCE	50 avenue des Champs-Élysées	75008

20220085 VS 75	Karim BENDADDA MENDOZA	directeur	SAS MODES FRANCE à l'enseigne MODES	17 rue François 1er	75008
20212423 VS 75	Jean-Claude BLANC	directeur général délégué	PARIS SAINT-GERMAIN FOOTBALL boutique d'articles de sport	92 avenue des Champs-Élysées	75008
20211702 VS 75	Philippe AZOULAY	gérant	LOUISE DIFFUSION SAINT-TROPEZ à l'enseigne ERMANNO SCERVINO	18 rue du Faubourg Saint-Honoré	75008
20170252 VSR 75	Teddy GILLOT	directeur général	SAS CARRE DES CHAMPS ELYSEES à l'enseigne ALLENO PARIS -PAVILLON LEDOYEN	8 avenue Dutuit	75008
20220269 VS 75	Isabelle CHAMPVERT	présidente du directoire	AC MARIGNAN à l'enseigne L'ENTRECOTE DE PARIS	29 rue de Marignan	75008
20220037 VS 75	Timothée TRONET	gérant	FB SAINT LAZARE à l'enseigne FRESH BURRITOS	123 rue Saint Lazare	75008
20220205 VS 75	Qiong LIN	gérante	EI LIN QIONG à l'enseigne LA BOITE A CIGARES	23 rue de Rome	75008
20220136 VS 75	Bérangère CHEN	gérante	SNC THOBERMAT à l'enseigne TABAC HAUSSMANN	46 rue Laborde	75008
20220043 VS 75	Charlotte BELLAND	présidente	GABIN & C à l'enseigne ANTIQUE GARDEN	113 boulevard Haussmann	75008

20220116 VS 75	Marlène BRIDIER	responsable régional maintenance	ETS DARTY & FILS à l'enseigne DARTY LA MADELEINE	Parking Tronchet - place de la Madeleine	75008
20211296VS 75	Medhy BOUTTEROUMA	responsable qualité, sécurité et environnement	SAEMES à l'enseigne PARKING HAUSSMANN BERRI	155 boulevard Haussmann	75008
20220074 VS 75		le chargé de sécurité	CIC PARIS MADELEINE (10051)	8 boulevard de la Madeleine	75009
20220166 VS 75		Le directeur sécurité et prévention des incivilités	LA POSTE BUREAU DE POSTE PARIS MADELEINE	38 rue Vignon	75009
20220141 VS 75	Elie DE TARRAGON	directeur d'exploitation	OPERA JADE à l'enseigne HOTEL 10 OPERA	10 rue du Helder	75009
20161952 VSR 75	Régis VACHER	directeur	MONOPRIX SA	56 rue de Caumartin	75009
20220101 VS 75	Kim SHEPHERD	global security manager	SAS BALENCIAGA à l'enseigne BALENCIAGA	Le Printemps - 2ème étage (prêt-à-porter femmes) 64 boulevard Haussmann	75009
20220102 VS 75	Kim SHEPHERD	global security manager	SAS BALENCIAGA à l'enseigne BALENCIAGA	Le Printemps - rez-de-chaussée (accessoires) 64 boulevard Haussmann	75009
20220100 VS 75	Kim SHEPHERD	global security manager	SAS BALENCIAGA à l'enseigne BALENCIAGA	Le Printemps - 1er étage (prêt-à-porter hommes) 64 boulevard Haussmann	75009

20212336 VS 75	Massimiliano BRUNAZZO	président	BOTTEGA VENETA FRANCE SAS à l enseigne BOTTEGA VENETA	Galeries Lafayette (corner Hommes) - 40 boulevard Haussmann	75009
20212339 VS 75	Massimiliano BRUNAZZO	président	BOTTEGA VENETA FRANCE SAS à l enseigne BOTTEGA VENETA	Galeries Lafayette (corner Femmes) - 40 boulevard Haussmann	75009
20212399 VS 75	Pierre COTTERILL	retail director southern Europe	CHRISTIAN LOUBOUTIN SAS	Galeries Lafayette - 40 boulevard Haussmann	75009
20220196 VS 75	Denis MARZIAC	Risk Manager	C&A FRANCE	45 boulevard Haussmann	75009
20212262 VS 75	Laurent VOISANGRIN	responsable de la sécurité	HENNES & MAURITZ à l enseigne MONKI	Passage Provence - 96 rue de Provence	75009
20220210 VS 75	Flavien D'HARDIVILLIERS	directeur administratif et financier	BULGARI FRANCE SAS	Galeries Lafayette - 40 boulevard Haussmann	75009
20170023 VSR 75	Sandra RAJI	directrice des ressources humaines	CLAIRE'S PASSAGE DU HAVRE à l enseigne CLAIRE'S	109 rue Saint-Lazare	75009
20220148 VS 75	Bertrand GASNIER	directeur général	C'EST MON DONUTS PARIS 9 à l enseigne C'EST MON DONUTS	83 rue de Dunkerque	75009
20220238 VS 75	Géraldine DUFRANC	directrice du site	SAS 18 CALAIS EXPLOITATION	18 rue de Calais	75009

20220072 VS 75	Medhy BOUTTEROUMA	responsable qualité, sécurité et environnement	SAEMES à l'enseigne PARKING ANVERS	41 boulevard de Rochechouart	75009
20220053 VS 75	Frédéric MOUSSARD	chef de projets sûreté	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS	2 impasse Boutron	75010
20220229 VS 75	Benoît MANCEAUX	directeur	CENTAURUS GARE DE L'EST à l'enseigne HOLIDAY INN PARIS GARE DE L'EST	5 rue du 8 Mai 1945	75010
20212280 VS 75	Awni HAMZEH	directeur d'exploitation	SAS RAYES MAGENTA 17 à l'enseigne LE 17 HOTEL RESTAURANT	17 boulevard de Magenta	75010
20211025 VS 75	Emmanuel DESLANDES	directeur général	MAGENTA REPUBLIQUE à l'enseigne HÔTEL MAGENTA 38	38 boulevard de Magenta	75010
20212303 VS 75	Yves-Françoise FLOC'H	directeur	AUCHAN PIETON	14 rue d'Hauteville	75010
20220284 VS 75	Pascal LEBIHAN	directeur	BRASSERIE JULIEN	16 rue du Faubourg Saint-Denis	75010
20212194 VS 75	Rémi SIGURET	directeur de la logistique	PARIS HABITAT	5 place du Colonel Fabien	75010
20211872 VS 75	Jean-Marc DAOS	directeur sécurité et prévention des incivilités zone Paris	REPUBLIQUE AGENCE COLISSIMO à l'enseigne LA POSTE	56 rue René Boulanger	75010

20170665 VSR 75	Philippe SZPRYCER	responsable des ressources humaines	PRICE INTER à l'enseigne PRICE INTERIM	95 boulevard de Magenta	75010
20220129 VS 75	Ludovic GIRAL	chef de service	PRÉFECTURE DE POLICE Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	12-14 passage Charles Dallery	75011
20220155 VS 75	Frédéric MOUSSARD	chef de projets sûreté	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS	1 bis rue de la Pierre Levée	75011
20220274 VS 75	Myriam BEKKAR-SCHNEIDER	directrice générale luxe	SA L'OREAL à l'enseigne KIEHL'S	55 rue du Faubourg Saint-Antoine	75011
20220270 VS 75	Loic MARTIN	directeur d'exploitation	HUBERT NATURAL à l'enseigne ROBERT	32 rue de la Fontaine au Roi	75011
20220147 VS 75	Bertrand GASNIER	directeur général	CABG à l'enseigne C'EST MON DONUTS	49 rue du Chemin Vert	75011
20220271 VS 75	Han LENG CHEAV	gérante	TABAC AU PECHE MIGNON	30 rue Sedaine	75011
20220113 VS 75	Fadel MAHDI	gérant	LE MADI'S SONS	36 passage Charles Dallery	75011
20201581 VSR 75	Arnaud MAZIER	directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	DILT Sécurisation des anciens locaux du journal Charlie Hebdo du 21 mars 2022 au 21 mars 2023	37 boulevard Richard Lenoir	75011

20220027 VS 75	Lucile ROZANES	directrice générale	FONDATION DE ROTHSCHILD- PICPUS	Périmètre vidéoprotégé : 76-80 rue de Picpus 54 rue de la Gare de Reuilly	75012
20220188 VS 75	Vincent PROBST	chef de service	PRÉFECTURE DE POLICE Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	22 rue de l'Aubrac	75012
20220317 VS 75	Bertrand LUDES	directeur	PRÉFECTURE DE POLICE Direction des transports et de la protection du public (DTPP) -Institut Médico-Légal de Paris	2 voie Mazas	75012
20220006 VS 75	Benoît DEGUIGNET	directeur	AUCHAN MONTGERON à l'enseigne AUCHAN PIETON PARIS DUGOMMIER DRIVE PIETONS	1 rue Dugommier	75012
20220026 VS 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS à l'enseigne PIERRE HERME	gare de Lyon hall 1 - place Louis Armand	75012
20220207 VS 75	Louis GAD	directeur général	LMLD	24 rue du Rendez-Vous	75012
20220111 VS 75	Marco FUSARO	co-gérant	CERAMICA	206 rue du Faubourg Saint-Antoine	75012
20212425 VS 75	Joël DESCHATRES	responsable services IT	INTERPARKING FRANCE à l'enseigne "PARK ALIZÉS BERCY ARENA"	14 rue Erard	75012
20220291 VS 75	Arnaud MAZIER	directeur	PRÉFECTURE DE POLICE DIRECTION DE L'INNOVATION, DE LA LOGISTIQUE ET DES TECHNOLOGIES	Périmètre vidéoprotégé : 66 boulevard de l'Hôpital 1-3 rue Jules Breton 4 rue Jules Breton 9-27 rue des Wallons	75013

20220176 VS 75	Didier SCALINI	chef de service	PRÉFECTURE DE POLICE Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	144 boulevard de l'Hôpital	75013
20170150 VSR 75	Pascal MAZÉ	directeur	SNC HBDFT à l'enseigne HOTEL IBIS STYLES PARIS TOLBIAC BIBLIOTHEQUE DE FRANCE	21 rue de Tolbiac	75013
20220248 VS 75	Justine LIN	gérante	LA TABACASE	Centre commercial Italie 2 - 30 avenue d'Italie	75013
20220199 VS 75	Louis GAD	directeur général	LMLD	5 place Pinel	75013
20220050 VS 75	Charles FERRARIS	directeur immobilier	LOW AND CO à l'enseigne NEONESS salle de remise en forme	123 avenue de France	75013
20220031 VS 75	Lucile ROZANES	directrice générale	FONDATION DE ROTHSCHILD - HÔPITAL DE JOUR "SERGE LEBOVICI"	4 boulevard Auguste Blanqui	75013
20201445 VSR 75	Arnaud MAZIER	directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	DILT Sécurisation des locaux du journal Charlie Hebdo du 21 mars 2022 au 21 mars 2023	236 bis rue de Tolbiac	75013
20220135 VS 75	Sébastien BIEHLER	chef de service	PRÉFECTURE DE POLICE Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	15 avenue du Général Leclerc	75014
20220052 VS 75	Frédéric MOUSSARD	chef de projets sûreté	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS	19 rue Didot	75014

20080267 VSR 75	Xavier MALCHER	directeur du service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS - BPRI	38 avenue du Général Leclerc	75014
20081278 BVSR 75	Denis ONILLON	directeur	MONOPRIX SA	31 rue du Départ	75014
20220174 VS 75	Gabriel GIRAUD	directeur général	SAS LGE RESTAURATION à l'enseigne LA GOUTTE D'EAU	26 rue de l'Amiral Mouchez	75014
20220123 VS 75	Christian GURRIA	directeur manager	CAFE SIRENE France ALSEA à l'enseigne STARBUKS COFFEE	70 boulevard du Montparnasse	75014
20220343 VS 75	Arnaud MAZIER	directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	DILT Sécurisation du Salon de l'Agriculture du 25 février 2022 au 10 mars 2022	avenue Ernest Renan rue de la Porte d'Issy	75015
20220157 VS 75	Frédéric MOUSSARD	chef de projets sûreté	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS	3 place Adolphe Chérioux	75015
20220340 VS 75	Laurent MARCIANO	président	ASSOCIATION BETH LOUBAVITCH PARIS XV NORD	2 rue d'Arsonval	75015
20085856 VSR 75		le chargé de sécurité	CIC PARIS CONVENTION (ANNEXE 10661)	317 rue de Vaugirard	75015
20084791 VSR 75	Sandrine LEBLAN	directrice	SIM NOVOTEL PARIS VAUGIRARD MONTPARNASSE	257 rue de Vaugirard	75015

20220021 VS 75	Agnès BREHON	directrice	PGM LECOURBE à l'enseigne CARREFOUR MARKET	285 rue Lecourbe	75015
20220172 VS 75	Karim KASSAB	président	SAS LIBEYROUGH	72 rue Mouffetard	75015
20220262 VS 75	Christian GURRIA	directeur manager	CAFE SIRENE FRANCE ALSEA à l'enseigne STARBUCKS COFFEE France SAS	83 rue Saint-Charles	75015
20220029 VS 75	Rémi SIGURET	directeur de la logistique	PARIS HABITAT	17 Villa Frédéric Mistral	75015
20220168 VS 75	Jamal BOUNOUA	pilote contrat télésurveillance	TOTALENERGIES MARKETING FRANCE (NF078037) à l'enseigne RELAIS PONT AVAL	Quai d'Issy-Les-Moulineaux	75015
20220045 VS 75	Audrey MOREAU	gérante	SCM MINIONS - CENTRE MEDICAL CAMBRONNE	96 rue Cambronne	75015
20170019 VSR 75	Fabien MAILLARD	directeur sécurité	PALAIS DE CHAILLOT - CITE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> place du Trocadéro avenue du Président Wilson avenue Albert De Mun avenue des Nations Unies	75016
20085858 VSR 75		chargé de sécurité	CIC à l'enseigne CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (10171)	12 place Victor Hugo	75016
20211759 VS 75	Marine DELOUBES	directrice	SNC LT MOLITOR à l'enseigne HÔTEL BOTANISTE	11 rue Molitor	75016

20220097 VS 75	Ramzi MATTALI	adjoint au facility management	SHOWROOM LAURISTON à l'enseigne GIORGIO ARMANI	34 rue Lauriston	75016
20220140 VS 75	Gilles DEMARTY	responsable services généraux	BACCARAT	11 place des Etats-Unis	75016
20220276 VS 75	Myriam BEKKAR-SCHNEIDER	directrice générale luxe	SA L'OREAL à l'enseigne KIEHL'S	42 rue Passy	75016
20220081 VS 75	Thomas DE HESDIN	directeur général	FROM FUTURE	106 rue de Longchamp	75016
20220158 VS 75	Fabienne MOUYSET	président	SAS KLEJA à l'enseigne LE KLEBER	80 avenue Kleber	75016
20220098 VS 75	Fang XU	gérant	BAR TABAC LE ROYAL AUTEUIL à l'enseigne LE ROYAL AUTEUIL	42 rue d'Auteuil	75016
20212191 VS 75	Rémi SIGURET	directeur de la logistique	PARIS HABITAT	108 rue Casteja	75016
20220025 VS 75	Mikaël COSNAC	gérant	SAS VUE D'AUTEUIL	64 rue Jean de la Fontaine	75016
20220012 VS 75	Guillaume DE LA RIVIÈRE	kinésithérapeute	CABINET DE LA RIVIÈRE-LE GOFF	6 square Jouvenet	75016

20220417 VS 75	Arnaud MAZIER	directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	DILT Sécurisation de la Maison russe des sciences et de la culture du 11 mars 2022 au 21 mars 2022	61 rue Boissière	75016
20220417 VSR 75	Arnaud MAZIER	directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	DILT Sécurisation de la Maison russe des sciences et de la culture du 21 mars 2022 au 21 septembre 2022	61 rue Boissière	75016
20220051 VS 75	Frédéric MOUSSARD	chef de projets sûreté	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS	28 rue Boursault	75017
20080921 BVS 75		chargé de sécurité	CIC à l'enseigne CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE PARIS (AGENCE ET ANNEXE 10876)	14 avenue de Villiers	75017
20220167 VS 75		Le directeur sécurité et prévention des incivilités	LA POSTE BUREAU DE POSTE PARIS BATIGNOLLES	9 rue Mariotte	75017
20220059 VS 75	Monique GASNIER	directrice générale	SA SOCOA à l'enseigne BOUCHERIE ROGER	3 rue Poncelet	75017
20220086 VS 75	Shiang-Ta YU	gérante	EIRL YU CHEUNG SHIANG-TA à l'enseigne CIVETTE PONCE	14 rue Poncelet	75017
20220201 VS 75	Louis GAD	directeur général	LMLD	76 rue de Tocqueville	75017
20211572 VS 75	José BENDAVID	gérant	ABCOM 2000 à l'enseigne ESPACE SFR COURCELLES	140 rue de Courcelles	75017

20220138 VS 75	Sylvie BLANC	directrice de l'unité	SA ORANGE	10 avenue des Ternes	75017
20212283 VS 75	Philippe CORDIER	gérant	PHARMACIE DE LA TERRASSE	35 rue de Lévis	75017
20220112 VS 75	Pierre CABON	chef de service	PRÉFECTURE DE POLICE Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	34 rue de la Goutte d'Or	75018
20220125 VS 75	Pierre CABON	chef de service	PRÉFECTURE DE POLICE Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	79 rue de Clignancourt	75018
20212190 VS 75	Rémi SIGURET	directeur de la logistique	PARIS HABITAT	2 rue Firmin Gémier	75018
20220202 VS 75	Louis GAD	directeur général	LMLD	7 rue de l'Olive	75018
20220126 VS 75	Xavier OSBURG	président	SAS CITRINE à l'enseigne FROU- FROU	2-4-6 rue Livingstone	75018
20212416 VS 75	Stéphane LEGATELOIS	président directeur général	DFR à l'enseigne DELIPOP	2 rue d'Orsel	75018
20220170 VS 75	Jamal BOUNOUA	pilote contrat télésurveillance	TOTALENERGIES MARKETING FRANCE (NF080149) à l'enseigne RELAIS SAINT-OUEN BICHAT	32 avenue de la Porte de Saint-Ouen	75018

20220143 VS 75	Martine BENCHIMOL	médecin	CABINET DOCTEUR BENCHIMOL	61-63 rue du Poteau	75018
20212163 VS 75	CAILLOT- VIGNERON	docteurs	SCM CAILLOT-VIGNERON	32 rue Damrémont	75018
20220211 VS 75	Marc CHERREY	chef de service	PRÉFECTURE DE POLICE Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	3-5 rue Riquet	75019
20220189 VS 75	Marc CHERREY	chef de service	PRÉFECTURE DE POLICE Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	3-5 rue Erik Satie	75019
20220302 VS 75	Nuno Filipe FRAGA AURELIO	recteur	SANCTUAIRE NOTRE DAME DE FATIMA-MARIE MEDIATRICE	48 bis boulevard Sérurier	75019
20170332 VSR 75	Fabien RUBIO	directeur	PATHE LA VILLETTE	Cité des Sciences et de l'Industrie Centre Commercial Vill'Up 30 avenue Corentin Cariou	75019
20212199 VS 75	Rémi SIGURET	directeur de la logistique	PARIS HABITAT	44 rue Fessart	75019
20220139 VS 75	Charles HACKETT	responsable	PICKUP LOGISTICS à l'enseigne PICKUP DRIVE	30 rue de Lorraine	75019
20220117 VS 75	Flavien LOUIS	président	SAS MECANIC2ROUES à l'enseigne DOC'BIKER JAURES	141 avenue Jean Jaurès	75019

20220009 VS 75	Paul CHEVALLER	responsable sécurité	EMMAÛS DEFI	6 rue Archereau	75019
20220263 VS 75	Medhy BOUTTEROUMA	responsable qualité, sécurité et environnement	SAEMES à l'enseigne PARKING ROBERT DEBRE	48 boulevard Sérurier	75019
20220249 VS 75	Jacques RIGON	chef de service	PRÉFECTURE DE POLICE Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	3-7 rue des Gâtines	75020
20220346 VS 75	Sylvie DESSIAUVE	chef de service	PRÉFECTURE DE POLICE Direction de la sûreté de proximité de l'agglomération parisienne – Service d'accompagnement et de soutien (SAS)	46 rue Ramponneau	75020
20220224 VS 75	Nicolas RALLIERES	chef de service	PRÉFECTURE DE POLICE Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	26 rue Serpollet	75020
20220154 VS 75	Frédéric MOUSSARD	chef de projets sûreté	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS	42 rue Olivier Métra	75020
20220173 VS 75	Maher JOUINI	directeur	PIAPIA HOTEL	14 bis rue des Maraîchers	75020
20220118 VS 75	Valérie GANACHAUD	gérante	LA FLUTE GANA	226 rue des Pyrénées	75020
20212169 VS 75	Rémi SIGURET	directeur de la logistique	PARIS HABITAT	74 rue Stendhal	75020

20220206 VS 75	Louis GAD	directeur général	LMLD	216 rue des Pyrénées	75020
20170158 VSR 75	Franck SIDOLI	responsable	PARAMOUNT AQUARIUM	279 rue des Pyrénées	75020
20220169 VS 75	Jamal BOUNOUA	pilote contrat télésurveillance	TOTALENERGIES MARKETING FRANCE (NF058488) à l'enseigne RELAIS MORTIER	101 boulevard Mortier	75020
20085193 VSR 75	Patrice LOVISA	directeur du département réseau de surface	RATP	stations du Tramway T3 situées à Paris	75012 75013 75014 75015

Le Chef du Bureau des Polices Administratives de Sécurité,

Béatrice CARRIERE

SNCF Réseau

75-2022-06-30-00016

Décision de déclassement du domaine public
ferroviaire de volumes sis 7, 22 et 37 rue du
Disque et 45 rue Baudricourt à PARIS (13ème)

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : ID2194-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau Ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités.

Vu le décret du Ministère des transports en date du 3 octobre 1969 portant déclassement de certaines dépendances de la gare des Gobelins à Paris, et autorisant la S.N.C.F. à consentir des servitudes sur le domaine public ferroviaire,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ile-de-France au directeur de la modernisation et du développement,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France en date du 19 Avril 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ile de France Mobilités en date du 02 Mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Ville de Paris en date du 22 Avril 2022,

Vu l'avis favorable du Préfet de Région d'île de France en date du 28 Mars 2022,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 29 Juin 2022,

Considérant que ce déclassement a pour objet la cession d'emprises et volumes n'ayant plus vocation à être affectés à l'activité ferroviaire et que ce bien n'est donc plus affecté aux missions de SNCF Réseau,

DECIDE :

ARTICLE 1

Les volumes numéros **1 000 075 et 1 000 077** ci-après définis dans le tableau intitulé « volumes à déclasser », dépendant du projet de modificatif à un état descriptif de division en volume établi par le cabinet ATGT Géomètre-Expert en date du **03 Mars 2022** sous les références **PAR13_43958_EDDV_13 à 21_ind.11 et PAR13_43958_EDDV_23 à 24_ind.11** et sous les références **PAR13_55468_EDDV_25 à 27_ind.6.2** ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrales définies dans le tableau ci-dessous et figurant sur les plans n° **18, 19 et 20 en teinte bleue** et sur les plans n° **25, 26 et 27 en teinte verte** joints à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Tableau des Parcelles cadastrales correspondant à l'assiette foncière de la division en volume

Section	N°	Lieudit	Surface
CS	5	22 rue du Disque	04 ha 45 a 85 ca
CS	6	37 rue du Disque	00 ha 79 a 81 ca
CS	25	45 rue Baudricourt	00 ha 49 a 21 ca
CR	24	7 rue du Disque	00 ha 58 a 96 ca

Total surface : 06 ha 33 a 83 ca

Tableau des volumes à déclasser du domaine public ferroviaire

N° de volume	N° de la fraction de volume	Superficie en m ²	Cote de niveau inférieure (N.V.P.)	Cote de niveau supérieure (N.V.P.)	Volume ou fraction d'origine	N° des plans	Teinte sur les plans
1 000 075	1 000 075.01	2436	Sans limitation en profondeur	56.1	1 000 072.01	EDDV17, EDDV18, EDDV19	bleue
	1 000 075.02	512	Sans limitation en profondeur	60.76	1 000 072.02	EDDV17, EDDV18, EDDV19, EDDV20	
	1 000 075.03	457	Sans limitation en profondeur	55.4	1 000 072.03	EDDV17, EDDV18, EDDV19, EDDV20	
	1 000 075.04	906	Sans limitation en profondeur	51.3	1 000 072.04	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.05	758	Sans limitation en profondeur	43	1 000 072.05	EDDV17	

N° de volume	N° de la fraction de volume	Superficie en m ²	Cote de niveau inférieure (N.V.P.)	Cote de niveau supérieure (N.V.P.)	Volume ou fraction d'origine	N° des plans	Teinte sur les plans
1 000 075	1 000 075.06	188	Sans limitation en profondeur	48.1	1 000 072.06	EDDV17, EDDV18	bleue
	1 000 075.07	197	48.1	51.3	1 000 072.07	EDDV19	
	1 000 075.08	1471	Sans limitation en profondeur	43	1 000 072.08	EDDV17	
	1 000 075.09	151	50.44	55.8	1 000 072.09	EDDV19	
	1 000 075.10	5571	50.44	56.1	1 000 072.10	EDDV19	
	1 000 075.11	10	Sans limitation en profondeur	54.95	1 000 072.11	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.12	92	Sans limitation en profondeur	55.95	1 000 072.12	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.13	160	Sans limitation en profondeur	55.95	1 000 072.13	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.14	25	Sans limitation en profondeur	55.95	1 000 072.14	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.15	163	Sans limitation en profondeur	55.95	1 000 072.15	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.16	1538	Sans limitation en profondeur	55.35	1 000 072.16	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.17	63	Sans limitation en profondeur	54.70 à 55.45	1 000 072.17	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.18	1275	Sans limitation en profondeur	55.45	1 000 072.18	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.19	27	Sans limitation en profondeur	55.22	1 000 072.19	EDDV17, EDDV18, EDDV19	

N° de volume	N° de la fraction de volume	Superficie en m²	Cote de niveau inférieure (N.V.P.)	Cote de niveau supérieure (N.V.P.)	Volume ou fraction d'origine	N° des plans	Teinte sur les plans
1 000 075	1 000 075.20	201	Sans limitation en profondeur	55.25 à 55.90	1 000 072.20	EDDV17, EDDV18, EDDV19	bleue
	1 000 075.21	935	Sans limitation en profondeur	50.55	1 000 072.21	EDDV17, EDDV18	
	1 000 075.22	2292	Sans limitation en profondeur	56.1	1 000 072.22	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.23	48	Sans limitation en profondeur	56.6	1 000 072.23	EDDV17, EDDV18, EDDV19, EDDV20	
	1 000 075.24	1571	Sans limitation en profondeur	55.1	1 000 072.24	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.25	838	Sans limitation en profondeur	50.55	1 000 072.25	EDDV17, EDDV18	
	1 000 075.26	11716	Sans limitation en profondeur	56.1	1 000 072.26	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.27	64	Sans limitation en profondeur	57.2	1 000 072.27	EDDV17, EDDV18, EDDV19, EDDV20	
	1 000 075.28	168	Sans limitation en profondeur	55.35 à 56.10	1 000 072.28	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.29	53	Sans limitation en profondeur	55.95	1 000 072.29	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.30	29	Sans limitation en profondeur	55.95	1 000 072.30	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.31	4729	Sans limitation en profondeur	55.35	1 000 072.31	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.32	2564	Sans limitation en profondeur	56.1	1 000 072.32	EDDV17, EDDV18, EDDV19	

N° de volume	N° de la fraction de volume	Superficie en m²	Cote de niveau inférieure (N.V.P.)	Cote de niveau supérieure (N.V.P.)	Volume ou fraction d'origine	N° des plans	Teinte sur les plans
1 000 075	1 000 075.33	92	Sans limitation en profondeur	55.95	1 000 072.33	EDDV17, EDDV18, EDDV19	bleue
	1 000 075.34	28	Sans limitation en profondeur	55.63 à 56.10	1 000 072.34	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.35	64	Sans limitation en profondeur	55.45 à 54.60	1 000 072.35	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.36	41	Sans limitation en profondeur	55.45 à 56.10	1 000 072.36	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.37	744	Sans limitation en profondeur	56.6	1 000 072.37	EDDV17, EDDV18, EDDV19, EDDV20	
	1 000 075.38	756	Sans limitation en profondeur	49.59	1 000 072.38	EDDV17, EDDV18	
	1 000 075.39	341	Sans limitation en profondeur	55.9	1 000 072.39	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.40	482	Sans limitation en profondeur	54.6	1 000 072.40	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.41	53	Sans limitation en profondeur	54.60 à 56.10	1 000 072.41	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.42	64	Sans limitation en profondeur	54.60 à 54.20	1 000 072.42	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.43	732	50.42	54.2	1 000 072.43	EDDV19	
	1 000 075.44	45	Sans limitation en profondeur	53.50 à 54.20	1 000 072.44	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.45	313	Sans limitation en profondeur	43	1 000 072.45	EDDV17	

N° de volume	N° de la fraction de volume	Superficie en m²	Cote de niveau inférieure (N.V.P.)	Cote de niveau supérieure (N.V.P.)	Volume ou fraction d'origine	N° des plans	Teinte sur les plans
1 000 075	1 000 075.46	129	Sans limitation en profondeur	56.6	1 000 072.46	EDDV17, EDDV18, EDDV19, EDDV20	bleue
	1 000 075.47	29	Sans limitation en profondeur	52.43 à 55.29	1 000 072.47	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.48	14	Sans limitation en profondeur	55.54	1 000 072.48	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.49	3	Sans limitation en profondeur	55.57 à 56.60	1 000 072.49	EDDV17, EDDV18, EDDV19, EDDV20	
	1 000 075.50	55	Sans limitation en profondeur	52.43 à 55.29	1 000 072.50	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.51	246	Sans limitation en profondeur	53.31	1 000 072.51	EDDV17, EDDV18, EDDV19	
	1 000 075.52	112	Sans limitation en profondeur	57.9	1 000 072.52	EDDV17, EDDV18, EDDV19, EDDV20	
	1 000 075.53	836	Sans limitation en profondeur	50.42	1 000 072.53	EDDV17, EDDV18	
	1 000 075.54	5464	Sans limitation en profondeur	50.44	1 000 072.09, 1 000 072.10	EDDV17, EDDV18	
1 000 077		10	Sans limitation en profondeur	50.37	1 000 074	EDDV25, EDDV26, EDDV27, EDDV20	verte

Il est précisé qu'une servitude permettant notamment l'accès au local RATP (volume 1 000 078) pour le personnel RATP et ses véhicules de maintenance préventive et curative sept jours sur sept et 24 heures sur 24, sera constituée aux termes de l'acte de vente du volume 1 000 078 par SNCF RESEAU au profit de la RATP (vente effectuée en parallèle).

Le fonds dominant sera constitué du volume 1 000 078.

Le fonds servant sera constitué des parcelles cadastrées section CR 40, 42, et 43 décrites ci-après et du volume 1 000 075 et 1 000 077.

ARTICLE 2

Les volumes numéros **2, 3 et 4** ci-après définis dans le tableau intitulé « volumes à déclasser », dépendant du projet de modificatif à un état descriptif de division en volume établi par le cabinet ATGT Géomètre-Expert en date du **10 Mars 2022** sous les références **PAR13_55891_EDDV_25 à 34_ind.8** ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrales définies dans le tableau ci-dessous et figurant sur les plans n° **26 à 34 en teinte bleue, verte et rose** joints à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Tableau des Parcelles cadastrales correspondant à l'assiette foncière de la division en volume

Section	N°	Lieudit	Surface
CR	40	22 rue du Disque	87 ca
CR	42	37 rue du Disque	72 a 99 ca
CR	43	7 rue du Disque	1 a 92 ca

Total surface : 00 ha 75 a 78 ca

Tableau des volumes à déclasser du domaine public ferroviaire

N° de volume	N° de la fraction de volume	Superficie en m² à la base	Cote de niveau inférieure (N.V.P.)	Cote de niveau supérieure (N.V.P.)	N° des plans	Teinte sur les plans
2	2.1	1527	Sans limitation en profondeur	50.20	EDDV26, EDDV31, EDDV32, EDDV33	bleue
	2.2	949	50.20	55.50	EDDV27, EDDV31, EDDV33	
	2.3	792 à 50.20 et 809m² à partir de 57.95	50.20	sans limitation en hauteur	EDDV27 à EDDV30, EDDV32, EDDV33	
	2.4	0m² à 51.05, 31m² à 57.95	variant de 51.05 à 57.95	sans limitation en hauteur	EDDV28 à EDDV30, EDDV32	
	2.5	16 m² à 50.20, 20m² à 68.45	50.20	68.45	EDDV27, EDDV28, EDDV29	
3	3.1	373	50.20	sans limitation en hauteur	EDDV27 à EDDV30, EDDV33	rose
	3.2	1821	Sans limitation en profondeur	50.20	EDDV26 et EDDV31	

	3.3	2139	55.50	sans limitation en hauteur	EDDV28 à EDDV30, EDDV31	
	3.4	20	68.45	sans limitation en hauteur	EDDV30	
	3.5	949	55.50	sans limitation en hauteur	EDDV28 à EDDV31, EDDV33	
	3.6	755	56.66	sans limitation en hauteur	EDDV29, EDDV30, EDDV31, EDDV34	
	3.7	906	56.66	sans limitation en hauteur	EDDV29, EDDV30, EDDV32, EDDV34	
	3.8	62	56.66	sans limitation en hauteur	EDDV29, EDDV30, EDDV34	
	3.9	328	Sans limitation en profondeur	50.20	EDDV26, EDDV31, EDDV33	
	3.10	1853	50.20	55.50	EDDV27, EDDV31, EDDV33	
4	4.1	1388	Sans limitation en profondeur	50.20	EDDV26, EDDV31, EDDV32	Verte
	4.2	1667 à 50.20 et 1680m ² à 55.50	50.20	55.50	EDDV27, EDDV31, EDDV32	
	4.3	1393	55.50	Sans limitation en hauteur	EDDV28 à EDDV32	
	4.4	0m ² à 51.05, 42m ² à 57.95	variant de 51.05 à 57.95	sans limitation en hauteur	EDDV28 à EDDV30, EDDV32	

Il est précisé que le volume 1 reste propriété de SNCF Réseau et que des servitudes réciproques ont été définies sur les Etats de Division en Volumes par le Géomètre ATGT.

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Saint-Denis,

Le

Séverine LEPERE
Directrice de la Modernisation et du Développement
Direction Générale Réseau Ile-de-France